



Direction régionale de l'environnement
LANGUEDOC-ROUSSILLON



RESEAU REGIONAL DES GESTIONNAIRES D'ESPACES NATURELS PROTEGES DU LANGUEDOC ROUSSILLON :

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

PREAMBULE

Ces modalités de fonctionnement sont complémentaires de la charte d'adhésion. Elles délimitent les champs d'action et les règles de fonctionnement.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU RESEAU

L'organisation du réseau comprend une **assemblée des membres** regroupant tous les membres signataires de la charte, un **secrétariat technique** et **des groupes de travail thématiques**.

- **L'Assemblée des membres**

Co-présidée par le Directeur Régional de l'Environnement et par le Directeur de l'Environnement de la Région, l'Assemblée des membres a pour rôle de dégager un consensus sur les orientations, les priorités, le programme et le calendrier d'actions du réseau. Elle veille à la bonne mise en œuvre des activités du réseau. Elle oriente, arrête une hiérarchisation des actions et évalue les activités du réseau.

L'assemblée des membres est convoquée au moins une fois par an par le Secrétariat Technique qui détermine la date de l'assemblée ainsi que son ordre du jour. Les membres sont convoqués au minimum 15 jours à l'avance par le secrétariat technique du réseau.

Elle valide ou rejette les demandes d'adhésion de nouveaux membres, après avis du secrétariat technique.

Elle approuve et modifie les modalités de fonctionnement sur proposition du secrétariat technique.

Elle approuve toute modification de la Charte dont elle est garante.

Elle examine le rapport d'activité de l'année et la proposition de programme d'action de l'année suivante. Ceux-ci sont soumis par vote à l'approbation des membres du Réseau. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

L'assemblée des membres peut décider de la création de **groupes de travail** thématiques pour faciliter la définition du programme d'actions, la mise en œuvre d'actions ou aider à la décision.

Le compte rendu de l'Assemblée des membres, préparé par l'animateur du réseau, puis soumis et signé par les présidents, est diffusé au plus tard trois mois après l'Assemblée des membres par l'animateur du réseau.

- **Le Secrétariat Technique**

Le Secrétariat Technique est composé de la Directrice régionale de l'environnement du Languedoc Roussillon (DIREN (ou de son représentant), du Directeur de la Direction de l'Environnement de la Région Languedoc Roussillon (ou de son représentant), et de deux membres désignés par l'Assemblée des membres après appel à candidature et pour une durée de un an renouvelable.

Instance opérationnelle, il prépare les travaux de l'assemblée des membres et se réunit au moins deux fois par an :

- En février-mars pour examiner le bilan et les éléments d'évaluation de l'année précédente rassemblés par l'animateur.
- En juin-juillet pour examiner les orientations d'actions proposées par les groupes de travail pour l'année suivante et produire le programme d'actions prévisionnel qui sera soumis à l'avis de l'assemblée des membres.

Le secrétariat technique est assisté par un animateur permanent du Réseau. La structure hébergeant l'animateur est désignée par la DIREN Languedoc Roussillon et le Conseil Régional. Elle met en œuvre les moyens nécessaires aux actions du Réseau et met notamment à disposition un animateur chargé de la coordination du réseau, du secrétariat de l'assemblée des membres et du secrétariat technique, de l'organisation des groupes de travail, de la préparation et du suivi du programme d'actions.

L'animateur du Réseau se consacre à plein temps à cette fonction et n'a pas délégué de représentation de sa structure au sein du réseau.

L'animateur prépare les réflexions et les décisions stratégiques et opérationnelles du secrétariat technique et de l'assemblée des membres. Il élabore un programme d'actions prévisionnel en collaboration avec les groupes de travail, qu'il soumet au secrétariat technique et à l'Assemblée des membres.

Au fil de l'année, il suit la mise en œuvre du programme d'action. Pour cela, il choisit, organise, coordonne et gère les moyens disponibles. Il rend compte de l'avancement des opérations au secrétariat technique et à l'assemblée des membres.

L'animateur du réseau prépare le budget annuel nécessaire à l'animation et au secrétariat du réseau ainsi qu'au bon fonctionnement de ses instances.

L'animateur du réseau assure les relations courantes avec les partenaires institutionnels et les administrations.

- **Groupes de travail**

Les groupes de travail, émanations de l'assemblée des membres, se consacrent à des dossiers spécifiques et ont vocation à débattre et à préparer les décisions de l'assemblée des membres sur les domaines qui les concernent. Ils sont constitués pour une durée limitée, en fonction du programme de travail prévu pour traiter de la thématique concernée.

Ils mobilisent l'expertise de leurs membres dans le but de faciliter la définition et la mise en œuvre du programme d'actions.

Leur composition est fixée par l'assemblée des membres après appel à candidatures effectué lors de l'Assemblée des membres. Le groupe de travail désigne en son sein un responsable du groupe qui coordonne le travail technique et est assisté par l'animateur du Réseau.

L'animateur du réseau et le responsable du groupe peuvent décider d'inviter ponctuellement des personnes extérieures au réseau susceptibles d'éclairer le débat sur des sujets particuliers.

Ils se réunissent autant que de besoin et sont convoqués par écrit par l'animateur au moins quinze jours à l'avance.

Le compte rendu de ces groupes de travail, est préparé par l'animateur du Réseau, validé par le responsable du groupe et diffusé à l'ensemble des membres du réseau.

ARTICLE 2 - MODALITES D'ADHESION

Les demandes d'adhésion sont présentées par les structures au secrétariat technique qui examine en particulier la recevabilité de la demande au regard de l'article 2 de la charte et les propose à l'assemblée des membres qui valide ou rejette la demande d'adhésion. Cette décision est prise à la majorité des membres présents et représentés.

ARTICLE 3 - MOYENS AFFECTES AU RESEAU

L'Etat et la Région affectent les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du réseau, dans le cadre du Volet Biodiversité du CPER, et selon les procédures prévues par ces deux partenaires pour l'engagement des crédits CPER.

Les financements pourront concerner :

- l'animation du Réseau
- des actions spécifiques du Réseau proposées et approuvées par l'Assemblée des membres et mises en œuvre par un ou des membres désignés par l'Assemblée des membres.

La contribution aux groupes de travail, à l'Assemblée des Membres et au secrétariat technique est directement prise en charge par les structures adhérentes.